

**RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA  
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 3 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE RELATIVE À L'EXAMEN DU  
RAPPORT ANNUEL D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR)  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE 2017**

---

**Plan global en efficacité énergétique**

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0167](#), Annexe A, p. 2;
  - (ii) Pièce [B-0167](#), Annexe A, p. 3.

**Préambule :**

- (i) Fiche du programme PE207.
- (ii) Fiche du programme PE211.

**Demande :**

- 1.1 Veuillez fournir les explications des écarts obtenus après la mise à jour des paramètres des programmes PE207 et PE211 (références (i) et (ii)), tout en gardant les prévisions du dossier tarifaire R-3970-2016.

**Réponse :**

Pour les motifs mentionnés dans sa lettre du 16 mars 2018 (B-0165), Énergir est d'avis que l'exercice auquel la Régie lui demande de se prêter est inadéquat puisque la Régie ne pourrait prendre en considération ces écarts aux fins de la décision à rendre dans le présent dossier, notamment aux fins du calcul de la bonification.

Énergir a présenté les informations des références (i) et (ii) conformément à la décision D-2018-022 de la Régie. Cependant, Énergir est d'avis que ces informations ne font pas partie de la preuve au soutien de sa demande. Les explications des écarts entre les prévisions présentées au dossier tarifaire 2016-2017 et les résultats présentés au présent rapport annuel ont déjà été fournies par Énergir dans le cadre de sa preuve<sup>1</sup>.

Au sujet des explications d'écarts suite à une mise à jour des paramètres des programmes PE207 et PE211 (références (i) et (ii)), tout en gardant les prévisions du dossier tarifaire R-3970-2016 intactes, Énergir ne peut que référer aux explications de sa preuve<sup>2</sup> et réitérer que les prévisions et résultats découlant de deux méthodes d'évaluation distinctes ne peuvent être adéquatement comparées.

---

<sup>1</sup> Pièce ([B-0158](#)), Énergir 13, Document 3 pages 33 et 62.

<sup>2</sup> idem

2. **Références :**
- (i) Pièce [B-0165](#), p. 1 et 2;
  - (ii) Pièce [B-0158](#), p. 15, 28 et 36;
  - (iii) Suivi des évaluations du PGEÉ 2018. [Évaluation du programme PE111 décembre 2017](#), Tableau 16, p. 31;
  - (iv) Suivi des évaluations du PGEÉ 2018. [Évaluation des programmes PE202 et PE210 décembre 2017](#), Tableau 27, p. 45;
  - (v) Suivi des évaluations du PGEÉ 2018. [Évaluation des programmes PE202 et PE210 décembre 2017](#), Tableau 28, p. 46;
  - (vi) Dossier R-3992-2016, pièce [B-0135](#), p. 28;
  - (vii) Pièce [B-0158](#), Annexe 1, p. 1.

**Préambule :**

(i) « La présente lettre fait suite à la réception de la décision procédurale D-2018-022 rendue le 7 mars dernier relativement au dossier mentionné en titre par laquelle la Régie ordonnait à Énergir de mettre à jour les paramètres des programmes PE207 et PE211 en fonction des paramètres du rapport d'évaluation déposé le 14 décembre 2017 [...].  
[...]

Suivant l'interprétation donnée par la Régie de la décision D-2017-073 dans sa décision procédurale D-2018-022, et sans pour autant prétendre qu'elle partage cette interprétation (voir la lettre B-0162), Énergir soulève que les paramètres des programmes PE111, PE202 et PE210 devraient également être intégrés au présent rapport annuel puisque les rapports d'évaluation de ces programmes ont été déposés en même temps que l'évaluation des programmes PE207 et PE211. » [nous soulignons]

(ii) Fiches des programmes PE111, PE202 et PE210.

(iii) Paramètres révisés du PE111 basés sur la période 2012 à 2016 : gain unitaire de 0,00450 m<sup>3</sup>/Btu/hr, taux d'opportunisme de 11 % et taux d'entraînement de 0 %.

Autres paramètres du PE111 utilisés dans le calcul de son TCTR : durée de vie de 20 ans et coût incrémental de 1 800 \$.

(iv) Paramètres révisés du PE202 basés sur la période 2013 à 2016 : gain unitaire de 0,00329 m<sup>3</sup>/Btu/hr pour les appareils à eau chaude entre 300 kBtu/hr et 2 500 kBtu/hr, 0,00395 m<sup>3</sup>/Btu/hr pour ceux à eau chaude de plus de 2 500 kBtu/hr et 0,00390 m<sup>3</sup>/Btu/hr pour ceux à vapeur, taux d'opportunisme de 6 % et taux d'entraînement de 2 %.

Autres paramètres du PE202 utilisés dans le calcul de son TCTR : durée de vie de 20 ans, coût incrémental de 11 000 \$ pour les appareils à eau chaude de plus de 300 kBtu/h et de 32 700 \$ pour les appareils à vapeur.

(v) Paramètres révisés du PE210 basés sur la période 2013 à 2016 : gain unitaire de 0,00762 m<sup>3</sup>/Btu/hr pour les appareils de moins de 300 kBtu/hr et de 0,00725 m<sup>3</sup>/Btu/hr pour ceux de plus de 300 kBtu/hr, taux d'opportunité de 8 % et taux d'entraînement de 2 %.

Autres paramètres du PE210 utilisés dans le calcul de son TCTR : durée de vie de 20 ans, coût incrémental de 2 600 \$ pour les appareils de moins de 300 kBtu/h et de 12 200 \$ pour les appareils de plus de 300 kBtu/h.

(vi) « [...] *Par exemple, les économies générées par l'installation d'une chaudière à condensation chez un participant sont déterminées sur la base de la puissance réelle de l'appareil installé (Btu/h), seul le gain unitaire (m<sup>3</sup>/Btu/h) provient du processus d'évaluation.* » [nous soulignons]

(vii) Tableau 10 : Synthèse des programmes 2016-2017.

### Demands :

2.1 Compte tenu de la référence (i), veuillez mettre à jour les fiches des programmes PE111, PE202 et PE210 (référence (ii)), en fonction des paramètres les plus récents disponibles (références (iii) à (v)), sans mettre à jour les prévisions du dossier tarifaire 2016-2017. Veuillez tenir compte :

- des données de puissance réelle des appareils dont Énergir dispose pour les programmes PE202 et PE210 (référence (vi)), notamment, afin de calculer les valeurs pondérées des gains unitaires par unité de puissance (m<sup>3</sup>/Btu/hr) et les valeurs pondérées des coûts incrémentaux (\$);
- des données de puissance réelle des appareils du programme PE111 dont Énergir dispose (référence (vi)), notamment, afin de calculer les économies unitaires de ce programme, pour lequel l'évaluateur détermine un gain unitaire par unité de puissance (m<sup>3</sup>/Btu/h) (référence (iii)), tel que pour le PE202 et PE210.

### Réponse :

Les fiches révisées pour les programmes PE111, PE202 et PE210, intégrant les nouveaux paramètres d'évaluation aux résultats au 30 septembre 2017, sont présentées ci-dessous. Comme demandé, ces révisions prennent en considération les éléments suivants :

- les données de puissance réelle des appareils pour l'année 2016-2017 des programmes PE202 et PE210 afin de calculer les valeurs pondérées des gains unitaires par unité de puissance (m<sup>3</sup>/Btu/h) et les valeurs pondérées des coûts incrémentaux; et,
- des données de puissance réelle des appareils pour l'année 2016-2017 du programme PE111 afin de calculer les économies unitaires de ce programme.

Le tableau ci-dessous illustre l'impact de ces nouveaux paramètres sur les économies nettes de ces trois programmes.

**Impacts sur les économies nettes réelles (m<sup>3</sup>)**

	Réel initial 2016-2017	Réel révisé 2016-2017	Écart
Chaudières efficaces (PE111)	183 324	307 105	123 781
Chaudières à efficacité intermédiaire (PE202)	346 298	454 324	108 026
Chaudières à condensation (PE210)	2 694 113	4 211 670	1 517 557
<b>Total</b>	<b>3 223 735</b>	<b>4 973 099</b>	<b>1 749 363</b>

Afin d'établir une base de comparaison cohérente entre les prévisions et les résultats, Énergir est d'avis que les impacts des paramètres révisés doivent être également analysés au chapitre des données prévisionnelles de l'année 2016-2017 de ces programmes. Le tableau ci-dessous compare les prévisions initiales du dossier tarifaire 2016-2017 aux prévisions révisées intégrant les nouveaux paramètres. Il en résulte que les économies prévues auraient été largement supérieures en considérant les nouveaux paramètres révisés.

**Économies nettes – prévisions initiales vs prévisions révisées (m<sup>3</sup>)**

	Prévision initiale 2016-2017	Prévision révisée 2016-2017	Écart
Chaudières efficaces (PE111)	201 361	332 665	131 304
Chaudières à efficacité intermédiaire (PE202)	470 241	604 078	133 836
Chaudières à condensation (PE210)	2 845 307	4 302 749	1 457 442
<b>Total</b>	<b>3 516 909</b>	<b>5 239 491</b>	<b>1 722 581</b>

Finalement, le tableau ci-dessous présente les prévisions révisées et les résultats révisés des programmes PE111, PE202 et PE210 afin d'analyser les prévisions et les résultats révisés sur une base de comparaison cohérente. Les trois programmes auraient générés des économies inférieures à celles qui auraient été prévues en tenant compte des nouveaux paramètres avec des taux de réalisation variant entre 75 % et 98 %. L'effet net aurait alors été un écart défavorable de 266 392 m<sup>3</sup> par rapport à la prévision révisée.

**Économies nettes – prévisions révisées vs résultats réels révisés (m<sup>3</sup>)**

	Prévision révisé 2016-2017 (m <sup>3</sup> )	Réel révisé 2016-2017 (m <sup>3</sup> )	Écart (m <sup>3</sup> )	% réalisation
Chaudières efficaces (PE111)	332 665	307 105	(25 560)	92%
Chaudières à efficacité intermédiaire (PE202)	604 078	454 324	(149 753)	75%
Chaudières à condensation (PE210)	4 302 749	4 211 670	(91 079)	98%
<b>Total</b>	<b>5 239 491</b>	<b>4 973 099</b>	<b>(266 392)</b>	<b>95%</b>

CHAUDIÈRES EFFICACES  
PE111

## Programme

Ce programme vise à faire la promotion de chaudières à condensation de 300 000 Btu/h et moins qui répondent aux normes ENERGY STAR en présentant une efficacité annuelle de l'utilisation de combustible (AFUE) de 90 % et plus.

## Marché cible

Résidentiel

## Consommation moyenne du participant type (historique 3 ans)

2 151

## Aide financière

900 \$ par chaudière

## Base de référence

Chaudière à gaz naturel à efficacité standard (AFUE) de 82 %

## Méthode de comptabilisation des économies

Puissance de l'appareil (Btu/h) \* gain unitaire (m<sup>2</sup>/Btu/h)

	CT 2016-2017	Réel révisé 2016-2017	% réalisation
<b>Paramètres du programme</b>			
<sup>1</sup> Gain unitaire (m <sup>2</sup> /Btu/h)	0,00344	0,00450	
<sup>2,3</sup> Puissance de l'appareil (Btu/h)	119 000	120 778	
<sup>4</sup> Économies unitaires (m <sup>2</sup> )	409	544	
<sup>5,6</sup> Coût incrémental (\$)	1791	1 800	
<sup>7,8</sup> Opportuniste (%)	30	11	
<sup>9,10</sup> Entraînement (%)	0	0	
<sup>11</sup> Coûts évités (\$/m <sup>2</sup> )	0,3224	0,3224	
<sup>12</sup> Bénévolat (m <sup>2</sup> )	3814	3814	
<sup>13,14</sup> Durée de vie (année)	25	20	
<b>Données du programme</b>			
Nombre de participants (brut)	690	627	91%
Nombre de participants (net)	483	558	116%
Économies nettes totales (m <sup>2</sup> )	201 361	307 105	153%
Aide financière unitaire (\$)	900	900	100%
Aide financière totale (\$)	621 000	564 435	91%
<b>Coût du programme</b>			
Développement & formation (\$)	0	0	-
Commercialisation (\$)	3 000	2 040	68%
Suivi & évaluation (\$)	0	73 945	-
Administration (\$)	31 119	30 425	98%
Coûts totaux (\$)	34 119	106 410	312%
<b>Coûts totaux du programme</b>			
Aide financière totale (\$)	621 000	564 435	91%
Coûts du programme (\$)	34 119	106 410	312%
Total des coûts (\$)	655 119	670 845	102%
<b>Tests de rentabilité</b>			
TNT (\$)	(1 447 500)	n/d	
TP (\$)	2 344 514	n/d	
TCTR (\$)	179 280	310 640	
TCTR ratio	1,20	1,29	

<sup>1</sup> Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ d'Énergir, Rapports d'évaluations 2018, Évaluation du programme PE111 – Chaudières efficaces, décembre 2017, p. vi.

<sup>2</sup> Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ d'Énergir, Rapports d'évaluations 2018, Évaluation du programme PE111 – Chaudières efficaces, décembre 2017, p. vi.

<sup>3</sup> Données de participation.

<sup>4</sup> CT 2016-2017 : Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ d'Énergir, Rapports d'évaluations 2014, Évaluation du programme PE111 – Chaudières efficaces, novembre 2013, p. 21.

<sup>5</sup> CT 2016-2017 : Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ d'Énergir, Rapports d'évaluations 2014, Évaluation du programme PE111 – Chaudières efficaces, novembre 2013, p. 26.

<sup>6</sup> Réel révisé 2016-2017 : Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ d'Énergir, Rapports d'évaluations 2018, Évaluation du programme PE111 – Chaudières efficaces, décembre 2017, p. vi.

<sup>7</sup> CT 2016-2017 : Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ d'Énergir, Rapports d'évaluations 2014, Évaluation du programme PE111 – Chaudières efficaces, 21 novembre 2013, p. 26.

<sup>8</sup> Réel révisé 2016-2017 : Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ d'Énergir, Rapports d'évaluations 2018, Évaluation du programme PE111 – Chaudières efficaces, décembre 2017, p. vi.

<sup>9</sup> CT 2016-2017 : Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ d'Énergir, Rapports d'évaluation 2011, Révision des méthodologies d'évaluation des effets de distorsion des programmes du PGEÉ, p. 14.

<sup>10</sup> Réel révisé 2016-2017 : Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ d'Énergir, Rapports d'évaluations 2018, Évaluation du programme PE111 – Chaudières efficaces, décembre 2017, p. 33.

<sup>11</sup> R-3970-2016, Gaz Métro-9, Document 1, p. 20.

<sup>12</sup> Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ d'Énergir, Rapport d'évaluation 2015, Extract recherche Marketing, Calculs des effets de bénévolat des programmes du PGEÉ de Gaz Métro, novembre 2014, p. 20.

<sup>13</sup> CT 2016-2017 : Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ d'Énergir, Rapports d'évaluations 2014, Évaluation du programme PE111 – Chaudières efficaces, novembre 2013, p. 25.

<sup>14</sup> Réel révisé 2016-2017 : Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ d'Énergir, Rapports d'évaluations 2018, Évaluation du programme PE111 – Chaudières efficaces, décembre 2017, p. vi.

CHAUDIÈRES À EFFICACITÉ INTERMÉDIAIRE  
PE202

## Programme

Ce programme intègre des technologies qui ont comme usage final le chauffage des locaux ou les procédés et qui affichent un niveau d'efficacité intermédiaire. Il comprend des appareils d'une puissance de 300 000 Btu/h et plus ayant une efficacité variant de 85 % à 90 % (excluant les appareils à condensation). Le programme vise les bâtiments existants ainsi que la nouvelle construction et peut intéresser à la fois les clients existants et les nouveaux clients.

## Marché cible

CII

## Consommation moyenne du participant type (historique 3 ans)

228 649

## Aide financière

750 \$ - 10 000 \$ selon l'appareil

## Base de référence

1 Chaudières à gaz naturel commerciales  $\geq$  300 000 Btu/h à efficacité standard de 80 % (eau chaude) et 80 % (vapeur)

## Méthode de comptabilisation des économies

Puissance de l'appareil (Btu/h) \* gain unitaire (m<sup>3</sup>/Btu/h)

	CT 2016-2017	Réel révisé 2016-2017	% réalisation
<b>Paramètres du programme</b>			
<sup>2,3</sup> Gain unitaire (m <sup>3</sup> /Btu/h)	0,00338	0,00374	
<sup>4</sup> Puissance de l'appareil (Btu/h)	1 807 988	2 108 131	
<sup>5</sup> Économies unitaires m <sup>3</sup> (brut)	6 111	7 888	
<sup>6,7</sup> Coût incrémental (\$)	9 837	11 000	
<sup>8</sup> Coûts évités (\$/m <sup>3</sup> )	0,293	0,293	
<sup>9,10</sup> Opportuniste (%)	19	6	
<sup>11,12</sup> Entraînement (%)	0	2	
<sup>13</sup> Bénévolat (m <sup>3</sup> )	0	0	
<sup>14,15</sup> Durée de vie (année)	20	20	
<b>Données du programme</b>			
Nombre de participants (brut)	95	60	63%
Nombre de participants (net)	77	58	75%
Économies nettes totales (m <sup>3</sup> )	470 241	454 324	97%
Aide financière unitaire (\$)	4 180	5 563	133%
Aide financière totale (\$)	397 100	333 750	84%
<b>Coût du programme</b>			
Développement & formation (\$)	0	0	100%
Commercialisation (\$)	5 000	4 983	100%
Suivi & évaluation (\$)	0	61 025	0%
Administration (\$)	62 238	60 850	98%
Coûts totaux (\$)	67 238	126 859	189%
<b>Coûts totaux du programme</b>			
Aide financière totale (\$)	397 100	333 750	84%
Coûts totaux programme (\$)	67 238	126 859	189%
Coûts totaux (\$)	464 338	460 609	99%
<b>Tests de rentabilité</b>			
TNT (\$)	(1 391 409)	n/d	
TP (\$)	3 486 218	n/d	
TCTR (\$)	1 149 547	1 145 285	
TCTR ratio	2,44	2,56	

1 Suivi des résultats d'évaluation du PGEE d'Énergir, Rapports d'évaluations 2018, Évaluation des programmes PE202 et PE210 - Chaudières à efficacité intermédiaire et à condensation, décembre 2017, p. iv.

2 CT 2016-2017: Suivi des résultats d'évaluation du PGEE d'Énergir, Rapports d'évaluations 2015, Évaluation du programme PE202 – Chaudières à efficacité intermédiaire, décembre 2014, p. 26.

3 Réel révisé 2016-2017: Suivi des résultats d'évaluation du PGEE d'Énergir, Rapports d'évaluations 2018, Évaluation des programmes PE202 et PE210 - Chaudières à efficacité intermédiaire et à condensation, décembre 2017, p. vi.

4 Données de participation.

5 Basé sur la méthode de comptabilisation des économies : puissance de l'appareil (Btu/h) \* gain unitaire (m<sup>3</sup>/Btu/h).

6 CT 2016-2017: Suivi des résultats d'évaluation du PGEE d'Énergir, Rapports d'évaluations 2015, Évaluation du programme PE202 – Chaudières à efficacité intermédiaire, décembre 2014, p. 37.

7 Réel révisé 2016-2017: Suivi des résultats d'évaluation du PGEE d'Énergir, Rapports d'évaluations 2018, Évaluation des programmes PE202 et PE210 - Chaudières à efficacité intermédiaire et à condensation, décembre 2017, p. vi.

8 R-3970-2016, Gaz Métro - 9, Document 1, p. 20. Calcul pondéré des coûts évités de base et de chauffage.

9 CT 2016-2017: Suivi des résultats d'évaluation du PGEE d'Énergir, Rapports d'évaluations 2015, Évaluation du programme PE202 – Chaudières à efficacité intermédiaire, décembre 2014, p. 28.

10 Réel révisé 2016-2017: Suivi des résultats d'évaluation du PGEE d'Énergir, Rapports d'évaluations 2018, Évaluation des programmes PE202 et PE210 - Chaudières à efficacité intermédiaire et à condensation, décembre 2017, p. vi.

11 CT 2016-2017: Suivi des résultats d'évaluation du PGEE d'Énergir, Rapports d'évaluations 2015, Évaluation du programme PE202 – Chaudières à efficacité intermédiaire, décembre 2014, p. 28.

12 Réel révisé 2016-2017: Suivi des résultats d'évaluation du PGEE d'Énergir, Rapports d'évaluations 2018, Évaluation des programmes PE202 et PE210 - Chaudières à efficacité intermédiaire et à condensation, décembre 2017, p. vi.

13 Suivi des résultats d'évaluation du PGEE d'Énergir, Rapport d'évaluation 2015, Extract recherche Marketing, Calculs des effets de bénévolat des programmes du PGEE de Gaz Métro, novembre 2014, p. 20.

14 CT 2016-2017: Suivi des résultats d'évaluation du PGEE d'Énergir, Rapports d'évaluations 2015, Évaluation du programme PE202 – Chaudières à efficacité intermédiaire, décembre 2014, p. 30.

15 Réel révisé 2016-2017: Suivi des résultats d'évaluation du PGEE d'Énergir, Rapports d'évaluations 2018, Évaluation des programmes PE202 et PE210 - Chaudières à efficacité intermédiaire et à condensation, décembre 2017, p. vi.

**CHAUDIÈRES À CONDENSATION  
PE210**
**Programme**

Ce programme vise les chaudières dont l'usage final est le chauffage des locaux ou les procédés et qui affichent des taux d'efficacité de plus de 90 %. Le programme s'adresse aux bâtiments existants ainsi qu'à la nouvelle construction et peut intéresser à la fois les clients existants et les nouveaux clients.

**Marché cible**

CII

**Consommation moyenne du participant type (historique 3 ans)**

67 799

**Aide financière**

900 \$ - 25 000 \$ selon l'appareil

**Base de référence**

<sup>1</sup> Chaudières à gaz naturel commerciales à efficacité standard de 80 % > 300,000 Btu/h, et 82 % < 300,000 Btu/h

**Méthode de comptabilisation des économies**

Puissance de l'appareil (Btu/h) \* gain unitaire (m<sup>3</sup>/Btu/h)

	CT 2016-2017	Réel révisé 2016-2017	% réalisation
<b>Paramètres du programme</b>			
<sup>2,3</sup> Gain unitaire (m <sup>3</sup> /Btu/h) appareils < 300 000 Btu/h	0,00456	0,00762	
<sup>4,5</sup> Gain unitaire (m <sup>3</sup> /Btu/h) appareils appareils >= 300 000 Btu/h	0,00609	0,00725	
<sup>6</sup> Puissance de l'appareil (Btu/h)	600 566	615 207	
<sup>7</sup> Économies unitaires (m <sup>3</sup> brut)	3 560	4 485	
<sup>8,9</sup> Coût incrémental (\$)	12 404	9 028	
<sup>10</sup> Coûts évités (\$/m <sup>3</sup> )	0,292	0,292	
<sup>11,12</sup> Opportuniste (%)	28	8	
<sup>13,14</sup> Entraînement (%)	2	2	
<sup>15</sup> Bénévolat (m <sup>3</sup> )	0	0	
<sup>16,17</sup> Durée de vie (année)	20	20	
<b>Données du programme</b>			
Nombre de participants (brut)	1 080	999	93%
Nombre de participants (net)	799	939	118%
Économies nettes totales (m <sup>3</sup> )	2 845 307	4 211 670	148%
Aide financière unitaire (\$)	4 745	4 385	92%
Aide financière totale (\$)	5 125 080	4 381 000	85%
<b>Coût du programme</b>			
Développement & formation (\$)	0	0	-
Commercialisation (\$)	5 000	4 895	98%
Suivi & évaluation (\$)	0	67 652	-
Administration (\$)	62 238	60 850	98%
Coûts totaux (\$)	67 238	133 398	198%
<b>Coûts totaux du programme</b>			
Aide financière totale (\$)	5 125 080	4 381 000	85%
Coûts totaux programme (\$)	67 238	133 398	198%
Coûts totaux (\$)	5 192 318	4 514 398	87%
<b>Tests de rentabilité</b>			
TNT (\$)	(13 202 707)	n/d	
TP (\$)	13 769 453	n/d	
TCTR (\$)	2 090 105	9 051 835	
TCTR ratio	1,22	2,09	

<sup>1</sup> Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ d'Énergir, Rapports d'évaluations 2018, Évaluation des programmes PE202 et PE210 - Chaudières à efficacité intermédiaire et à condensation, décembre 2017, p. iv.

<sup>2</sup> CT 2016-2017: Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ d'Énergir, Rapports d'évaluations 2015, Évaluation du programme PE210 - Chaudières à condensation, p. 27.

<sup>3</sup> Réel révisé 2016-2017: Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ d'Énergir, Rapports d'évaluations 2018, Évaluation des programmes PE202 et PE210 - Chaudières à efficacité intermédiaire et à condensation, décembre 2017, p. vii.

<sup>4</sup> CT 2016-2017: Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ d'Énergir, Rapports d'évaluations 2015, Évaluation du programme PE210 - Chaudières à condensation, p. 27.

<sup>5</sup> Réel révisé 2016-2017: Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ d'Énergir, Rapports d'évaluations 2018, Évaluation des programmes PE202 et PE210 - Chaudières à efficacité intermédiaire et à condensation, décembre 2017, p. vii.

<sup>6</sup> Données de participation.

<sup>7</sup> Basé sur la méthode de comptabilisation des économies : puissance de l'appareil (Btu/h) \* gain unitaire (m<sup>3</sup>/Btu/h). Pondération, en fonction du nombre d'appareils installés, des gains unitaires, provenant du Rapport d'évaluation 2018, Évaluation des programmes PE202 et PE210 - Chaudières à efficacité intermédiaire et à condensation.

<sup>8</sup> CT 2016-2017: Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ d'Énergir, Rapports d'évaluations 2015, Évaluation du programme PE210 - Chaudières à condensation, décembre 2014, p. 38.

<sup>9</sup> Réel révisé 2016-2017: Pondération, en fonction du nombre d'appareils installés, des coûts incrémentaux provenant du Rapport d'évaluation 2018, Évaluation des programmes PE202 et PE210 - Chaudières à efficacité intermédiaire et à condensation. Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ d'Énergir, Rapports d'évaluations 2018, Évaluation des programmes PE202 et PE210 - Chaudières à efficacité intermédiaire et à condensation.

<sup>10</sup> R-3970-2016, Gaz Métro-9, Document 1, p. 20. Calcul pondéré des coûts évités de base et de chauffage.

<sup>11</sup> CT 2016-2017: Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ d'Énergir, Rapports d'évaluations 2015, Évaluation du programme PE210 - Chaudières à condensation, p. 28.

<sup>12</sup> Réel révisé 2016-2017: Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ d'Énergir, Rapports d'évaluations 2018, Évaluation des programmes PE202 et PE210 - Chaudières à efficacité intermédiaire et à condensation, décembre 2017, p. vii.

<sup>13</sup> CT 2016-2017: Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ d'Énergir, Rapports d'évaluations 2015, Évaluation du programme PE210 - Chaudières à condensation, p. 28.

<sup>14</sup> Réel révisé 2016-2017: Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ d'Énergir, Rapports d'évaluations 2018, Évaluation des programmes PE202 et PE210 - Chaudières à efficacité intermédiaire et à condensation, décembre 2017, p. vii.

<sup>15</sup> Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ d'Énergir, Rapport d'évaluation 2015, Extract recherche marketing, Calculs des effets de bénévolat des programmes du PGEÉ de Gaz Métro, novembre 2014, p. 20.

<sup>16</sup> CT 2016-2017: Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ d'Énergir, Rapports d'évaluations 2015, Évaluation du programme PE210 - Chaudières à condensation, p. 29.

<sup>17</sup> Réel révisé 2016-2017: Suivi des résultats d'évaluation du PGEÉ d'Énergir, Rapports d'évaluations 2018, Évaluation des programmes PE202 et PE210 - Chaudières à efficacité intermédiaire et à condensation, décembre 2017, p. vii.

2.2 Veuillez mettre à jour et redéposer le tableau de la référence (vii), sans mettre à jour les prévisions du dossier tarifaire 2016-2017, pour tenir compte, d'une part, de la demande de la Régie à l'égard des programmes PE207 et PE211 à la référence (i) et, d'autre part, de la réponse à la sous-question précédente. Veuillez également fournir ce tableau en format Excel, en y ajoutant :

- des colonnes additionnelles reliées aux paramètres nécessaires pour calculer les économies nettes totales de chacun des programmes du PGEÉ 2016-2017 (économies unitaires brutes, participants bruts et effets de distorsion);
- la formule de calcul des économies nettes totales de chacun des programmes du PGEÉ 2016-2017 et de l'ensemble des programmes du PGEÉ.

**Réponse :**

Le tableau de la référence (vii) ne présente qu'une synthèse des informations clés relatives aux programmes du PGEÉ et ne constitue pas la base de calcul des résultats des programmes du PGEÉ. Les résultats relatifs aux économies nettes totales et leurs méthodes de calculs sont documentés dans les fiches de chacun des programmes présentées dans le cadre de la preuve d'Énergir<sup>3</sup> ainsi qu'à la référence (ii) et à la réponse à la question 2.1.

Énergir a présenté le tableau de la référence (vii) sur la base des résultats documentés dans sa preuve au présent dossier. Les informations présentées à la Régie à la référence (i) ainsi que celles présentées à la réponse à la question 2.1 ne font pas partie de la preuve d'Énergir au soutien de sa demande dans le cadre du présent dossier.

Énergir dépose le fichier EXCEL de la référence (vii) (annexe Q-2.2), mais, comme expliqué lors de la rencontre d'information tenue le 29 janvier 2018, ce fichier ne contient pas les formules de calculs, puisque les calculs n'y sont pas effectués. Énergir laisse le soin à la Régie d'y ajouter autant de colonnes qu'elle le souhaite afin d'y faire les calculs qu'elle juge nécessaires.

Le cas échéant, Énergir est disposée à répondre aux questions spécifiques de la Régie sur les calculs menant aux résultats présentés dans les fiches des programmes ou au tableau de la référence (vii).

---

<sup>3</sup> (B-0158) Énergir 13 document 3



3. **Références :**
- (i) Pièce [B-0165](#), p. 2;
  - (ii) Rapport annuel 2016 Hydro-Québec Distribution. Suivi des interventions en efficacité énergétique. Pièce [HQD-7, document 3](#), p. 5 et 6;
  - (iii) Évaluation du programme *Produits Mieux consommer – Éclairage résidentiel* d'Hydro-Québec Distribution. Rapport annuel 2016 Hydro-Québec Distribution. Suivi des interventions en efficacité énergétique. Pièce [HQD-7, document 3](#), Annexe A, p. 1;
  - (iv) Rapport annuel 2015 Hydro-Québec Distribution. Suivi des interventions en efficacité énergétique. Pièce [HQD-7, document 3](#), p. 5 à 7.

**Préambule :**

(i) « Énergir rappelle que le processus administratif a été mis en place pour favoriser l'allégement réglementaire et la cohérence de traitement entre les distributeurs et au sein même des programmes du PGEÉ (D-2009-156, para. 49). À ce titre, Énergir saisit l'occasion pour souligner que l'intégration des paramètres révisés des programmes d'efficacité énergétique d'Hydro-Québec Distribution se fait dans le cadre du rapport annuel de l'année financière durant laquelle le rapport d'évaluation de programme est déposé à la Régie, lequel rapport annuel est traité de façon administrative par la Régie chez le distributeur d'électricité. » [nous soulignons]

(ii) « Comme annoncé au dossier R-3980-2016, le Distributeur dépose à l'annexe A le rapport d'évaluation pour le programme Produits Mieux consommer – Éclairage résidentiel. [...] »

Avec la fin du PGEÉ au 31 décembre 2015, le Distributeur a décidé de ne plus appliquer de redressements historiques aux résultats de ses programmes à la suite du dépôt d'évaluations, et ce, même si des économies supplémentaires peuvent être comptabilisées pour certaines années antérieures. Ainsi, la dernière évaluation du programme Produits Mieux consommer – Éclairage Résidentiel démontre que les résultats de 2013 et de 2014 auraient pu être redressés respectivement de 28 GWh et 56 GWh grâce à la transformation de marché attribuable à Hydro-Québec.

Même si le Distributeur ne fera plus de redressements historiques de ses résultats, les évaluations permettront, au besoin, d'effectuer :

- une mise à jour des hypothèses de calcul des programmes pour les années futures;
- des redressements dans l'année en cours, comme dans le cas des résultats 2016 du programme Produits Mieux consommer – Éclairage Résidentiel. » [nous soulignons]

(iii) Le rapport d'évaluation du programme *Produits Mieux consommer – Éclairage résidentiel* d'Hydro-Québec Distribution, visant la période 2013 à 2015, est daté d'août 2016 et a été déposé par le distributeur, en même temps que son rapport annuel 2016.

(iv) *Le présent rapport fait état, pour l'année 2015, des résultats relatifs aux programmes d'efficacité énergétique et en présente le suivi budgétaire.*

[...]

## **2.2. Suivi des hypothèses des programmes évalués**

*En 2015, le Distributeur n'a modifié aucune des hypothèses de calcul de l'impact énergétique pour ses programmes à la suite d'évaluations faites par des firmes externes.*

[...]

## **2.3. Redressements historiques**

*Pour les années 2011 à 2013, le Distributeur a redressé rétroactivement l'impact énergétique de ses programmes à la suite des évaluations de ceux-ci pour lesquelles la Régie a émis un rapport de suivi en 2015 [...].* » [nous soulignons]

### **Demande :**

3.1 En tenant compte des références précédentes ainsi que de l'enjeu de cohérence soulevé par Énergir, veuillez indiquer ce qui l'empêcherait de mettre à jour les résultats de son PGEÉ dans le cadre de l'examen du rapport annuel, en fonction des plus récents résultats d'évaluation.

### **Réponse :**

Notons en premier lieu qu'Hydro-Québec Distribution (HQD) ne fait plus de redressement historique (référence (ii)) et a intégré les paramètres révisés du programme d'éclairage résidentiel découlant du rapport d'évaluation complété en août 2016 dans le rapport annuel 2016, couvrant du 1 janvier au 31 décembre 2016 (référence (iii)). C'est donc dire que HQD a intégré les paramètres révisés de ce programme dans le rapport annuel de l'année financière où le rapport d'évaluation a été déposé à la Régie, ce qui est cohérent avec l'approche adoptée par Énergir dans le présent dossier et à son interprétation du paragraphe 133 de la décision D-2017-073. Énergir rappelle que son rapport annuel 2017 porte sur la période financière du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2017. Ainsi, les paramètres découlant d'un rapport d'évaluation complété en novembre 2017 et déposé à la Régie en décembre 2017, seraient intégrés au rapport annuel portant sur la période financière du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 30 septembre 2018.

Le fait d'intégrer les paramètres révisés dans le dossier du rapport annuel de l'année financière où le rapport d'évaluation est déposé à la Régie permet à Énergir de prendre connaissance des nouveaux paramètres évalués lors de la réception du rapport d'évaluation (ex : novembre 2017), de les intégrer à son suivi interne de l'année en cours (ex : année financière 2017-2018) afin de pouvoir modifier, le cas échéant, ses stratégies de commercialisation pour atteindre les objectifs initialement prévus pour l'année 2017-2018 avec un délai suffisant (9 ou 10 mois).

L'intégration des paramètres révisés dans le dossier du rapport annuel de l'année financière où le rapport d'évaluation est déposé à la Régie va d'ailleurs dans le sens de la décision D-2013-037 qui énonçait certains principes fondamentaux en lien avec les objectifs des évaluations des programmes :

*« [568] Du point de vue de la Régie, les exercices d'évaluation des programmes du PGEE ont pour but de vérifier que les sommes qui ont été investies dans le passé l'ont été à bon escient, ce qui implique de valider la totalité des économies d'énergie réalisées à ce jour. Mais ces évaluations doivent avant tout permettre au Distributeur d'appliquer le plus rapidement possible les ajustements nécessaires aux programmes, d'en modifier les conditions et d'ajuster le niveau de financement des différentes mesures qu'ils comprennent afin de maximiser l'impact énergétique des investissements à venir en efficacité énergétique . »*

*« [570] La Régie a précisé le mode de présentation de ces évaluations dans le dossier tarifaire 2012-2013[...]. Elle estime qu'il est maintenant nécessaire de prioriser les efforts à entreprendre au niveau des évaluations, de revoir leur niveau de détail, leur finalité et leur fréquence en se concentrant sur les programmes d'envergure et en cours. Pour la Régie, l'objectif des évaluations de programmes est d'en optimiser les retombées futures. » [Énergir souligne]*

Ainsi, les quelques mois dont Énergir bénéficie entre la réception d'un rapport d'évaluation et la mise à jour des paramètres au rapport annuel de l'année financière où le rapport d'évaluation est déposé lui sont essentiels pour « optimiser les retombées futures » de ces rapports d'évaluation et lui permettre d'atteindre les objectifs d'économie de gaz naturel fixés dans le cadre de la cause tarifaire. Devancer la mise à jour des paramètres révisés dans le cadre d'une évaluation ne permet pas de maximiser l'impact énergétique des investissements futurs et annule l'effet de levier que peuvent avoir ces évaluations sur les stratégies commerciales du distributeur qui se retrouve ainsi devant le fait accompli, son année financière étant terminée.

4. Références :
- (i) Pièce [B-0165](#), p. 1 et 2;
  - (ii) Dossier R-3992-2016, décision [D-2017-073](#), p. 38 et 39;
  - (iii) Dossier R-3992-2016, pièce [B-0071](#), p. 69 et 71.

**Préambule :**

(i) « [...] Énergir a pris l'initiative de non seulement fournir la mise à jour des économies de gaz naturel constatées au présent rapport annuel mais également la mise à jour de ce qu'aurait été la prévision d'économie de gaz naturel indiquée dans la cause tarifaire 2016-2017 si Énergir avait appliqué la méthodologie retenue par l'évaluateur au moment d'effectuer ces prévisions. Il apparaît en effet qu'on obtient ainsi une base de comparaison plus cohérente en « conformité d'application des normes, principes et paramètres qui ont été établis par la Régie dans le cadre des dossiers tarifaires précédents » (D-2014-031, para 9) répondant ainsi à l'objectif recherché lors de l'examen d'un rapport annuel. Énergir soumet ainsi respectueusement que si la Régie devait prendre en considération la mise à jour des paramètres des programmes aux fins de la décision à intervenir au mérite dans le présent dossier, elle doit également prendre en considération cette mise à jour des prévisions d'économie de gaz naturel, sans quoi le calcul de la bonification serait faussé. » [nous soulignons]

(ii) « [124] Questionnée à cet égard, Gaz Métro indique qu'il serait plus complexe d'analyser les résultats dans le cas où les paramètres révisés étaient mis à jour dans le rapport annuel plutôt qu'au dossier tarifaire, puisque les écarts constatés pourraient à la fois être causés par les résultats de participation que par les changements aux paramètres mis à jour.

[125] Cependant, le Distributeur précise que pour les programmes PE218 et PE219, le taux d'opportunisme est mis à jour à chaque rapport annuel, et ce, depuis l'année 2008-2009. Cette mise à jour annuelle du taux d'opportunisme pour ces programmes est unique, puisqu'ils sont les seuls à comporter une méthodologie d'estimation qui repose sur la PRI des mesures installées.

[126] Également, Gaz Métro indique mettre à jour à chaque rapport annuel certains paramètres de programme reliés à l'impact énergétique ainsi que le surcoût, à partir des données de son suivi en continu. En matière de surcoûts, elle utilise principalement les données obtenues dans le cadre des évaluations, sauf dans les cas où les programmes permettent d'obtenir des données précises.  
[...]

[129] Bien que Gaz Métro prétend que la procédure actuelle facilite l'analyse des écarts au rapport annuel, la Régie note qu'elle n'est pas appliquée dans le cas des taux d'opportunisme des programmes PE218 et PE219. De plus, certains paramètres sont mis à jour au rapport annuel à partir du suivi en continu du Distributeur et ne découlent pas des évaluations des programmes. C'est le cas notamment pour la puissance réelle des appareils installés. Ainsi, les résultats constatés au rapport annuel ne découlent pas toujours de la mise à jour des données de participation, comme Gaz Métro semble le suggérer. » [nous soulignons]

(iii) Au dossier de rapport annuel 2016, les taux d'opportunité des programmes PE218 et PE219 étaient de 18 % et 2 % respectivement. Les taux prévus au dossier tarifaire 2016 étaient respectivement de 31 % et 18 %.

**Demands :**

4.1 La Régie comprend de l'initiative présentée à la référence (i) que la cohérence en « *conformité d'application des normes, principes et paramètres qui ont été établis par la Régie dans le cadre des dossiers tarifaires précédents* » (D-2014-031, para 9) répondant ainsi à l'objectif recherché lors de l'examen d'un rapport annuel » est assurée par le fait que les paramètres des programmes en efficacité énergétique présentés aux dossiers tarifaires, restent les mêmes qu'aux dossiers du rapport annuel associés. Veuillez valider.

**Réponse :**

Énergir le confirme et est d'avis qu'il s'agit là de la meilleure façon d'assurer une telle cohérence, tel qu'exprimé dans sa lettre du 16 mars 2018 (B-0165). Malgré le fait qu'Énergir soit d'avis que l'intégration des paramètres révisés lors des évaluations de programmes dans le dossier du rapport annuel de l'année financière où le rapport d'évaluation des programmes est déposé à la Régie (D-2017-073 paragraphe 133) ne lui permet pas d'atteindre cette cohérence, cette façon de faire lui octroie à tout le moins suffisamment de temps pour ajuster ses stratégies de commercialisation pour atteindre les objectifs initialement prévus lors de la cause tarifaire, tel qu'expliqué davantage à la réponse 3.1.

4.2 En lien avec la sous-question précédente, veuillez justifier l'initiative de la référence (i), en tenant compte qu'Énergir faisait référence à la conformité d'application, dans le cadre de l'examen du rapport annuel des normes, principes et paramètres considérés par la Régie dans le cadre des dossiers tarifaires précédents, tandis qu'Énergir a déjà mis à jour, de façon systématique, aux rapports annuels, certains de ses paramètres en efficacité énergétique (références (ii) et (iii)), faisant en sorte que ceux-ci diffèrent des paramètres prévus, et ce, même avant la décision D-2017-073.

**Réponse :**

Comme énoncé à la réponse à la question 2.1, les impacts des paramètres révisés doivent être également analysés au chapitre des données prévisionnelles afin d'établir une base de comparaison cohérente entre les prévisions et les résultats. Énergir est d'avis que cette approche est la bonne pratique à retenir dans le cadre de l'examen du rapport annuel.

4.3 Veuillez préciser si des prévisions ayant servi à établir les budgets dont la Régie a statué par une décision, ont été révisées dans le cadre d'un rapport annuel. Si oui, veuillez fournir des références.

**Réponse :**

À l'occasion, il est possible que des prévisions ayant servi à établir les budgets statués par la Régie soient révisées dans le cadre d'un rapport annuel et ce, afin de permettre une comparaison adéquate de résultats. Donnons l'exemple d'une situation tout à fait indépendante du PGEÉ soit l'entrée en vigueur de nouveaux tarifs de la part de fournisseurs d'Énergir. À cette occasion, Énergir en informe la Régie et, en fonction de l'ampleur de l'ajustement tarifaire, précise son intention de capter les effets de modifications des coûts aux comptes de frais reportés comptabilisant les écarts-perçus/manque à gagner des services de transport et d'équilibrage. La lettre du 21 janvier 2016 du dossier R-3879-2014 (B-0763), est un exemple de ce cas de figure.

Par ailleurs, Énergir peut aussi requérir l'autorisation administrative de la Régie pour la mise à jour de ces tarifs afin qu'ils reflètent adéquatement l'ajustement tarifaire de ses fournisseurs. Dans ce cas, lors de la préparation du rapport annuel Énergir redressera les coûts et les revenus prévus afin qu'ils reflètent les ajustements tarifaires survenus en cours d'année. La lettre du 30 janvier 2015 du dossier R-3879-2014 (B-0372) et la pièce R-3951-2015 (B-0194) Gaz Métro 4, Document 1 (voir la note de bas de page 1), illustrent ce cas de figure.

5. **Références :**
- (i) Suivi 2018 des évaluations des programmes : [Évaluation des programmes PE207 et PE211](#), p. 18;
  - (ii) Suivi 2018 des évaluations des programmes : [Évaluation des programmes PE207 et PE211](#), p. iv;
  - (iii) Suivi 2018 des évaluations des programmes : [Évaluation des programmes PE207 et PE211](#), p. 15;
  - (iv) Suivi 2018 des évaluations des programmes : [Évaluation des programmes PE207 et PE211](#), p. iii.

**Préambule :**

(i) « Lors de la dernière évaluation des programmes PE207 et PE211 [datée de décembre 2013 et portant sur les années 2009 à 2012], Econoler avait jugé la méthode de comptabilisation de Gaz Métro adéquate, mais avait recommandé d'envisager l'adoption d'une nouvelle méthodologie de comptabilisation de l'impact énergétique brut, qui consistait à considérer les économies associées aux mesures admissibles et y appliquer des taux d'ajustement et d'implantation.

Gaz Métro a souhaité conserver sa méthodologie de suivi interne, notamment le temps de s'assurer que les informations spécifiques aux mesures saisies dans la base de données étaient complètes et fiables. [...]. Dans les dernières années, Gaz Métro a donc mis davantage d'efforts pour augmenter la rigueur et la précision des informations saisies dans les bases de données des programmes PE207 et PE211 de façon à pouvoir utiliser les données spécifiques aux mesures pour le calcul des économies brutes. La révision des bases de données et des dossiers des participants réalisée par Econoler dans le cadre de la présente évaluation confirme d'ailleurs le haut niveau de fiabilité des informations saisies pour la période évaluée [années 2012 à 2015]. » [nous soulignons]

(ii) « Pour les programmes PE207 et PE211, seules les économies des mesures ayant une PRI inférieure à un an pour la clientèle CII (PE207) et la clientèle VGE industrielle (PE211), et inférieure à trois ans pour la clientèle VGE institutionnelle (PE211), sont dites « admissibles » et peuvent être comptabilisées dans les calculs d'impact énergétique. » [nous soulignons]

(iii) « Les quantités annuelles de gaz naturel pouvant être économisées sont saisies pour chaque mesure, hormis pour trois d'entre elles. Les économies brutes estimées avec la méthodologie de calcul du suivi interne de Gaz Métro, soit 3 % de la consommation annuelle de gaz naturel du bâtiment participant pour le programme PE207 et 4 % de la consommation visée par l'étude pour le programme PE211, figurent également dans la base de données. [...] » [nous soulignons]

(iv) « [...] Au cours de la période évaluée, 508 mesures ont été présentées dans les études de faisabilité, ce qui représente un potentiel d'économies annuelles de gaz naturel estimé à 88 319 000 m<sup>3</sup>. Sur l'ensemble de ces économies potentielles, seulement 8 % sont associées aux mesures admissibles. »

**Demandes :**

- 5.1 Veuillez présenter les économies brutes totales qui étaient prévues dans le cadre du dossier tarifaire 2016-2017 (R-3970-2016), pour les programmes PE207 et PE211.

**Réponse :**

Les économies d'énergie brutes prévues dans le cadre du dossier tarifaire 2016-2017 (R-3970-2016) pour les programmes PE207 et PE211 sont, respectivement, 896 600 m<sup>3</sup> et 9 424 408 m<sup>3</sup>. Ces économies d'énergie ont été obtenues pour chacun des programmes en multipliant les économies unitaires prévues par le nombre de participants brut prévu; deux variables présentées dans les fiches des programmes<sup>4</sup>.

- 5.2 Veuillez confirmer que les économies brutes totales des « mesures admises » aux programmes PE207 et PE211 (référence (ii)) durant une année financière donnée, sont les économies brutes totales « réelles » maximales qu'Énergir obtiendrait pour ces programmes, si 100 % de ces mesures étaient implantées par les participants. Sinon, veuillez expliquer.

**Réponse :**

Énergir le confirme dans la mesure où le terme « mesures admises » correspond à la définition du terme « admissible » retenu à la référence (ii).

- 5.3 Veuillez confirmer que lors de l'établissement des prévisions 2016-2017, Énergir disposait déjà dans sa base de données, des économies brutes totales des « mesures admises » aux programmes PE207 et PE211 pour les années 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 (références (i) à (iv)). Sinon, veuillez expliquer.

**Réponse :**

Non, Énergir ne disposait pas des données complètes et validées pour les années 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 au moment de l'établissement des prévisions 2016-2017.

Tout d'abord, précisons que le dossier tarifaire 2016-2017 a été déposé à la Régie le 29 avril 2016 et que les prévisions relatives à ce dossier tarifaire ont été préparées en novembre et décembre 2015.

Tel que précisé par l'Évaluateur à la référence (i), les données de la base de données n'étaient pas validées afin de s'assurer que les données présentes correspondaient bien aux données relatives aux mesures admissibles dans les études de faisabilité. Cette situation n'était pas attribuable à un manque de rigueur, mais était plutôt due au fait que ces informations ne

---

<sup>4</sup> Pièce (B-0158), Énergir 13, Document 3 pages 32 et 61.



servaient ni à l'établissement des économies d'énergie, ni à l'établissement des aides financières attribuables aux programmes PE207 et PE211. C'est pour cette raison que :

*« Gaz Métro a souhaité conserver sa méthodologie de suivi interne, notamment le temps de s'assurer que les informations spécifiques aux mesures saisies dans la base de données étaient complètes et fiables. » (référence (i))*

À l'hiver 2016-2017, Énergir a entrepris un exercice détaillé de validation des données relatives aux mesures admissibles dans ses bases de données afin de s'assurer de l'exactitude des informations et leur correspondance avec les données présentes dans les dossiers physiques des participants. Cet exercice a permis de corriger certaines informations erronées ou d'ajouter de l'information manquante. L'Évaluateur fait donc référence à cet exercice lorsqu'il mentionne dans son rapport du 30 novembre 2017 que :

*« Gaz Métro a donc mis davantage d'efforts pour augmenter la rigueur et la précision des informations saisies dans les bases de données des programmes PE207 et PE211 de façon à pouvoir utiliser les données spécifiques aux mesures pour le calcul des économies brutes. » (référence (i))*

Cet exercice a donc porté fruit et a permis à l'Évaluateur de préciser que :

*« La révision des bases de données et des dossiers des participants réalisée par Econoler dans le cadre de la présente évaluation confirme d'ailleurs le haut niveau de fiabilité des informations saisies pour la période évaluée » (référence (i)).*

Par conséquent, puisque les prévisions 2016-2017 ont été réalisées plus d'un an avant que les données ne soient validées dans les bases de données, Énergir ne disposait pas de l'information.

5.4 Veuillez compléter le tableau suivant pour chacun des programmes PE207 et PE211 :

Année	A (m <sup>3</sup> )	B (m <sup>3</sup> )	Delta (B-A) (m <sup>3</sup> )
2012-2013			
2013-2014			
2014-2015			

Où :

**A** = Économies brutes totales des « mesures admises » (références (ii) à (iv)).

**B** = Économies brutes totales présentées au rapport annuel. Ces économies correspondent aux économies unitaires brutes (m<sup>3</sup>) multipliées par le nombre de participants bruts.

**Réponse :**

Énergir est d'avis que cette question déborde du cadre d'analyse du présent dossier considérant que la Régie a déjà statué dans ses décisions passées<sup>5</sup> sur les résultats des années citées dans le tableau qui fait l'objet de la présente question. Par ailleurs Énergir note qu'une question similaire a été posée dans le cadre l'examen administratif 2018 des évaluations des programmes du PGEÉ (voir question 2.2 de la demande de renseignements no 1 de la Régie dont la réponse sera déposée le 13 avril 2018).

---

<sup>5</sup> Décisions D-2014-165, D-2015-125, D-2016-111

6. Références :
- (i) Pièce [B-0165](#), p. 2;
  - (ii) Dossier R-3970-2016, pièce [B-0020](#), p. 15;
  - (iii) Dossier R-3970-2016, pièce [B-0020](#), p. 49 à 53.

**Préambule :**

(i) *« Par ailleurs, Énergir se questionne quant à la pertinence de poursuivre l'examen administratif des programmes PE207 et PE211 dans le contexte où la Régie sera inévitablement amenée à se prononcer sur la méthodologie suggérée par l'évaluateur dans son rapport déposé le 14 décembre dernier ainsi que sur les résultats d'évaluation présentés par Énergir en fonction de cette méthode dans le cadre du présent dossier. En effet, Énergir est d'avis que la décision administrative que la Régie serait appelée à rendre deviendrait ainsi, du moins en partie, sans objet puisque cette dernière sera nécessairement amenée à se prononcer sur les économies de gaz naturel dans le cadre de son examen du rapport annuel 2017, notamment pour statuer sur la bonification y étant associée, lesquelles économies sont influencées par les paramètres pris en compte pour leur calcul. » [nous soulignons]*

(ii) *« Les programmes suivants ont été évalués au cours de l'année tarifaire 2014-2015 :  
[...]*

- PE208 Encouragement à l'implantation (marché CII);
- PE218 Encouragement à l'implantation (marché industriel); et
- PE219 Encouragement à l'implantation (marché institutionnel).

*Les rapports d'évaluation des programmes ont été déposés à la Régie à l'automne 2015 de façon administrative. Au moment du dépôt du présent dossier, la Régie n'a pas encore émis son rapport administratif sur les évaluations des programmes du PGEÉ. Les changements recommandés par les évaluateurs ont cependant été intégrés dans le dossier tarifaire 2016-2017. Les détails sont présentés dans les textes ou dans les fiches des programmes à la section. » [nous soulignons]*

(iii) Énergir propose, lors du dossier tarifaire 2017, des modifications aux aides financières des programmes PE208, PE218 et PE219, sur la base de certains constats de l'évaluateur, dont une évaluation a été déposée en décembre 2015.

**Demandes :**

6.1 Veuillez justifier votre affirmation soulignée à la référence (i), en considérant le fait que depuis 2009 et avant la décision D-2017-073, la Régie effectuait l'examen administratif des évaluations des programmes du PGEÉ de façon parallèle au dossier tarifaire dans lequel Énergir :

- mettait à jour les paramètres révisés dans le cadre de ces évaluations; et
- le cas échéant, demandait des modifications aux modalités d'aide financière des programmes, sur la base, notamment, de certains constats des évaluateurs (références (ii) et (iii)).

**Réponse :**

Énergir confirme que la Régie effectuait l'examen administratif des évaluations des programmes du PGEÉ de façon parallèle au dossier tarifaire dans lequel elle mettait à jour les paramètres révisés dans le cadre de ces évaluations. Cependant, dans la séquence, le rapport administratif de la Régie était habituellement rendu avant la décision de la cause tarifaire, laissant ainsi l'occasion à Énergir d'ajuster sa preuve dans le dossier tarifaire si requis et à la Régie de tenir compte du rapport administratif aux fins de la décision à rendre.

Par exemple, la Régie a tenu compte du rapport administratif rendu le 10 juin 2016 dans le contexte de la Cause tarifaire 2015-2016 (R-3970-2016). Ce rapport administratif fait l'objet d'un dépôt par la Régie dans le dossier tarifaire (voir les pièces A-0008 et A-0009) avant la séance de travail du 13 juin 2016 portant sur les programmes d'Encouragement à l'implantation PE208, PE218 et PE2019. Certains intervenants avaient d'ailleurs fait référence à ce rapport administratif dans leurs demandes de renseignements (voir notamment la pièce B-0169, Gaz Métro-14, Document 7, p. 6). La décision D-2016-156 faisait aussi référence au rapport administratif en réitérant des conclusions qui y étaient contenues (voir notamment les notes de bas de page 82 et 83 aux pages page 67 et 68 de la décision D-2016-156).

TABLEAU Annexe 1  
SYNTHÈSE DES PROGRAMMES  
2016-2017

	Programme	Participants net - Prévision	Participants net - Réel	Économies nettes - Prévision (m³)	Économies nettes - Réel (m³)	Coût du programme - Prévision (\$)	Coût du programme - Réel (\$)	Aide financière Prévision (\$)	Aide financière Réel (\$)	Coûts totaux - Prévision (\$)	Coûts totaux - Réel (\$)	TCTR - Prévision (\$)	TCTR - Réel (\$)	TCTR ratio - Prévision	TCTR ratio - Réel
PE103	Thermostat électronique programmable et intelligent	1 909	2 172	96 777	112 981	99 357	95 355	80 000	112 589	179 357	207 944	154 644	211 100	1,72	1,93
PE106	Sensibilisation résidentielle	-	-	-	-	91 119	73 229	-	-	91 119	73 229	(88 097)	(70 801)	-	-
PE111	Chaudières efficaces	483	439	201 361	183 324	34 119	106 410	621 000	564 435	655 119	670 845	179 280	90 372	1,20	1,10
PE113	Chauffe-eau sans réservoir Energy Star	119	19	90 206	71 006	34 119	32 465	31 250	14 750	65 369	47 215	32 642	1 302	1,12	1,00
PE123	Combo à condensation (projet pilote)	425	433	166 600	106 587	34 119	32 465	233 750	371 800	267 869	404 265	96 551	107 275	1,21	1,37
PE126	Supplément MFR - résidentiel	20	4	-	-	65 238	63 900	17 590	1 450	82 828	65 350	(63 075)	(61 781)	-	-
Sous-total		<b>2 956</b>	<b>3 068</b>	<b>554 944</b>	<b>473 898</b>	<b>358 071</b>	<b>403 824</b>	<b>983 590</b>	<b>1 065 024</b>	<b>1 341 661</b>	<b>1 468 848</b>	<b>311 946</b>	<b>277 467</b>	<b>1,16</b>	<b>1,31</b>
PE202	Chaudières a efficacité intermédiaire	77	49	470 241	346 298	67 238	126 859	397 100	333 750	464 338	460 609	1 149 547	848 513	2,44	2,45
PE204	Sensibilisation CII	-	-	-	-	256 119	254 245	-	-	256 119	254 245	(247 625)	(245 813)	-	-
PE207	Étude de faisabilité CII	47	78	948 969	600 678	129 476	211 537	161 300	169 690	290 776	381 227	1 063 980	(384 637)	2,05	0,77
PE208	Encouragement à l'implantation (CII)	71	63	6 066 817	6 205 893	129 476	135 817	1 344 000	1 311 312	1 473 476	1 447 128	12 304 627	13 663 063	2,59	2,99
PE210	Chaudières à condensation	799	739	2 845 307	2 694 113	67 238	133 398	5 125 080	4 381 000	5 192 318	4 514 398	2 090 105	2 121 157	1,21	1,23
PE212	Chauffe-eau à condensation	381	442	1 041 181	1 199 821	67 238	65 745	1 016 390	1 226 550	1 083 628	1 292 295	23 909	138 470	1,00	1,04
PE215	Infrarouge	559	498	1 282 479	1 233 978	126 119	35 320	304 850	277 500	430 969	312 820	4 686 161	4 618 984	10,40	13,50
PE220	Innovation	5	-	541 485	-	136 476	127 501	187 195	55 000	323 671	182 501	(16 154)	(123 273)	0,97	-
PE224	Hotte à débit variable	57	40	382 838	246 465	98 357	96 603	483 490	301 357	581 847	397 960	315 453	114 866	1,28	1,14
PE225	Aerotherme à condensation (projet pilote)	80	144	56 673	158 807	41 119	35 320	136 000	264 500	177 119	299 820	958	204 216	1,00	1,43
PE226	Remise au point des systèmes mécaniques des bâtiments ou «Recommissioning» (projet pilote)	47	5	933 651	418 839	160 595	157 076	842 450	280 862	1 003 045	437 938	192 628	842 412	1,19	1,89
PE233	Rénovation	35	23	871 603	2 997 629	255 595	156 996	703 620	806 559	959 215	963 555	3 206 580	14 951 811	3,28	17,62
PE234	Pré-Chauffage solaire	14	6	347 456	288 740	67 238	70 201	750 570	618 464	817 808	688 665	390 086	899 313	1,23	2,11
PE235	Nouvelle construction	28	14	2 132 845	1 394 540	337 857	171 208	2 491 920	1 674 288	2 829 777	1 845 495	7 620 611	3 843 758	2,52	2,53
PE236	Supplément MFR - CII	600	139	-	-	67 238	67 091	222 682	37 438	289 920	104 529	(65 008)	(64 866)	-	-
Sous-total		<b>2 800</b>	<b>2 240</b>	<b>17 921 547</b>	<b>17 785 802</b>	<b>2 007 381</b>	<b>1 844 917</b>	<b>14 166 647</b>	<b>11 738 268</b>	<b>16 174 028</b>	<b>13 583 185</b>	<b>32 715 859</b>	<b>41 427 973</b>	<b>1,96</b>	<b>5,59</b>
PE211	Étude de faisabilité VGE	24	20	7 916 503	6 680 890	125 476	207 252	464 716	336 189	590 192	543 441	12 930 258	10 788 518	7,29	6,80
PE214	Sensibilisation VGE	-	-	-	-	131 119	127 646	-	-	-	127 646	(126 771)	(123 413)	-	-
PE218	Encouragement à l'implantation (Industriel)	20	15	9 524 945	11 293 619	125 476	130 758	1 541 589	1 267 577	1 667 065	1 398 335	23 688 658	29 579 387	7,57	11,64
PE219	Encouragement à l'implantation (Institutionnel)	8	5	3 115 682	2 926 772	125 476	130 758	765 420	704 736	890 896	835 494	6 914 758	7 824 308	2,69	4,13
Sous-total		<b>51</b>	<b>40</b>	<b>20 557 129</b>	<b>20 901 282</b>	<b>507 548</b>	<b>596 414</b>	<b>2 771 725</b>	<b>2 308 502</b>	<b>3 279 273</b>	<b>2 904 916</b>	<b>43 406 903</b>	<b>48 068 801</b>	<b>5,40</b>	<b>9,04</b>
Études et recherches		-	-	-	-	-	-	-	-	<b>245 000</b>	<b>123 073</b>	-	-	-	-
Total		<b>5 806</b>	<b>5 347</b>	<b>39 033 620</b>	<b>39 160 982</b>	<b>2 873 000</b>	<b>2 845 155</b>	<b>17 921 962</b>	<b>15 111 795</b>	<b>21 039 962</b>	<b>18 080 023</b>	<b>76 434 707</b>	<b>89 774 241</b>	<b>2,67</b>	<b>7,38</b>